

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2017-04**

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoir : 0  
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept  
Le 16 février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 9 février 2017

**OBJET : TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES  
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET CONTRÔLE BUDGETAIRE**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

**EXCUSES** : Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD.

**Secrétaire de séance** : Sylvie SABATIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune transmet par voie électronique au Représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire (programme « ACTES »).

Actuellement la commune doit se réengager chaque année avec la Préfecture de l'Isère. La préfecture propose à la commune de signer une nouvelle convention pour tenir compte des évolutions en matière de télétransmission et permettre la reconduction tacite de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité, le maire à signer avec la Préfecture de l'Isère la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire (BP, BS, CA, DM).

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité et affiché  
Certifié exécutoire